



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 77 DU 16 NOVEMBRE 2010

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES
N° 1849

**Déclaration d'utilité publique - Commune de LOUVROIL
Projet de réaménagement du centre ville
Périmètre d'AVESNES, parcelles AH255, 256, 269, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657.
Périmètre rue Jean Jaurès, parcelles AH597, 598, 601, 603, 674 et 699**

Par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2010

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet de réaménagement du centre ville de la commune de LOUVROIL.

Article 2 - La commune de LOUVROIL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée, périmètre route d'Avesnes, parcelles AH255, 256, 269, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657 et périmètre rue Jean Jaurès, parcelles AH597, 598, 601, 603, 674 et 699.

Article 3 - Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le sous préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et le maire de LOUVROIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION DU POLE IMMOBILIER

N° 1850 Déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré section AP N° 220 à CAMBRAI, 7 à 11 rue Porte Notre Dame

Par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010

Article 1^{er} - Est prononcé le déclassement de l'immeuble cadastré section AP N° 220 à CAMBRAI, 7 à 11 rue Porte Notre Dame.

Article 2 - L'original de la présente décision est transmis au responsable du service de France Domaine Nord.

Article 3 - Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N° 1851 Déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré section AS n° 158 à CAUDRY, 10 rue Roger Salengro

Par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010

Article 1^{er} - Est prononcé le déclassement de l'immeuble cadastré section AS n° 158 à CAUDRY, 10 rue Roger Salengro.

Article 2 - L'original de la présente décision est transmis au responsable du service de France Domaine Nord.

Article 3 - Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1852 Modification de l'arrêté préfectoral du 6 août 2010 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à ERRE

Par arrêté préfectoral modificatif en date du 22 octobre 2010

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes du 6 août 2010 est modifié comme suit :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 7 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- déchets inertes : 210 000 m³ (393 500 tonnes) - et non 40 000 m³ -

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes du 6 août 2010 est modifié comme suit :

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- Déchets inertes : 40 000 m³ (75 000 tonnes) - et non 210 000 m³ -

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 - Une copie conforme du présent arrêté sera adressée par Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

- au maire d'ERRE,
- au pétitionnaire,
- aux services de l'Etat consultés.

Une copie conforme du présent arrêté sera affichée à la mairie d'ERRE.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DOUAI, Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1853 Autorisation de la démolition par la SA HLM Vilogia de 2 logements individuels 62 et 64, avenue de Bretagne à MONS-EN-BAROEUL

Par arrêté préfectoral en date du en date du 11 octobre 2010

Article 1^{er} - Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la SA HLM Vilogia de 2 logements individuels 62 et 64, avenue de Bretagne à MONS-EN-BAROEUL, dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1, et l'article R 443-17 du code de la construction et de l'habitation, la SA HLM Vilogia procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à cette opération restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur de la SA HLM Vilogia, à Monsieur le maire de MONS-EN-BAROEUL et à Monsieur le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations, et publié en recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1854 Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de BERSILLIES, BETTIGNIES, ELESME, GOGNIES-CHAUSSEE, LA LONGUEVILLE, MAIRIEUX, MAUBEUGE, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, BOUSIES, CAPPILLE-EN-PEVELE, CROIX-CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, FONTAINE-AU-BOIS, GHISSIGNIES, HECQ, LANDRECIES, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, PREUX-AU-BOIS, LE QUESNOY, ROBERSART, ROMERIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SALESCHES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-AU-BOIS, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2010

Article 1^{er} - Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ainsi que ceux mandatés par ledit office sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées dans les communes de :

BERSILLIES, BETTIGNIES, ELESME, GOGNIES-CHAUSSEE, LA LONGUEVILLE, MAIRIEUX, MAUBEUGE, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, BOUSIES, CAPPILLE-EN-PEVELE, CROIX-CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, FONTAINE-AU-BOIS, GHISSIGNIES, HECQ, LANDRECIES, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, PREUX-AU-BOIS, LE QUESNOY, ROBERSART, ROMERIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SALESCHES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-AU-BOIS, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN.

Afin d'exécuter les études de mesures au niveau des ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau « l'Ecaillon » et « la Trouille » et de procéder à tout lever de plans, photos, contrôles, recherches de propriétaires, ayants-droits ainsi que toutes investigations techniques ;

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune au moins dix jours avant le début de la mission et une copie conforme de celui-ci devra être présentée à chaque réquisition.

Article 3 - L'introduction de ces agents n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Pour les propriétés publiques et privées closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Article 4 - Tout litige pour dommage causé aux propriétés situées sur les communes citées à l'article 1er, à défaut d'accord amiable, est réglé par le tribunal administratif de LILLE.

Article 5 - Cette autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 - Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de LILLE.

Article 7 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, Monsieur le directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et Mesdames et Messieurs les maires des communes citées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1855 Prise de possession provisoire des nouveaux lots à AVESNELLES avec extension sur ETROEUNGT, FLAUMONT-WAUDRECHIES, HAUT-LIEU et SEMERIES

Par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010

Article 1^{er} - Les attributaires des nouveaux lots, définis au plan approuvé par la commission communale d'aménagement foncier de AVESNELLES, dans sa séance du 9 juillet 2010, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles, dans les conditions ci-après :

Article 2 - Cette prise de possession des nouveaux lots aura lieu aux dates et suivant les modalités fixées par la commission communale, après l'enlèvement des récoltes, et au plus tard le :

ESCOURGEONS.....	30 août 2010
BLE - AVOINE - ORGE - SEIGLE - CEREALES EN GENERAL.....	15 septembre 2010
POMMES DE TERRE.....	15 octobre 2010
JARDINS POTAGERS.....	31 décembre 2010
FEVEROLES.....	15 octobre 2010
BETTERAVES FOURRAGERES (y compris les collets).....	15 novembre 2010
LUZERNE-TREFLES-RAY GRASS-SAINFOINS ET TOUS FOURRAGES-VESCES.....	30 octobre 2010
COLZA.....	15 août 2010
MAIS GRAIN.....	15 décembre 2010
MAIS FOURRAGE.....	15 novembre 2010
JACHERE.....	15 janvier 2011

Les cultures dérobées sont interdites sur les parcelles anciennes. Elles devront être exécutées sur les parcelles nouvelles.

PRAIRIES NATURELLES - (PRES - PATURES)

La prise de possession s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2010. étant stipulé que les parcelles abandonnées en herbe devront être laissées en l'état et, pour cette date, l'ancien propriétaire ou exploitant devra avoir procédé à la dépose des clôtures lui appartenant. Passé cette date, elles deviendront la propriété du nouvel attributaire.

ARBRES FRUITIERS - ARBRES FORESTIERS - PLANTATION DE PEUPLIERS

L'ancien propriétaire aura la faculté d'abattre les arbres, y compris leur assouchement en terrain cultivable jusqu'au 31 décembre 2010, sauf accord amiable intervenu avant cette date entre les intéressés, en respectant les dispositions de l'étude d'aménagement. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire sans indemnité.

Par dérogation aux articles 671 et 672 du code civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale seront conservés dans leur état actuel jusqu'à leur disparition ; les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires.

CHEMINS CREES

En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.

Article 3 - Les présentes dispositions demeureront applicables jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté préfectoral à intervenir, clôturant les opérations et ordonnant l'affichage du plan définitif.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune précitée, commissaire de police, commandant de la brigade de gendarmerie et garde-champêtre sont invités à prêter leur concours, et au besoin l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux, et à tous les agents de la force publique, d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

pour information à :

- Monsieur le président de la commission départementale d'aménagement foncier.

pour exécution à :

- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.
- Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier.

pour information et publication à :

- Monsieur le maire de AVESNELLES.
- Messieurs les maires des communes en extension.

et à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, pour publication dans un journal d'annonces légales du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1856

Arrêté dérogatoire autorisant l'usage d'armes à feu sur les terrains appartenant à la S.N.C.F.

Par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010

Article 1^{er} - Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord, la S.N.C.F. est autorisée à procéder et à faire procéder au tir des lapins de garenne au fusil, dans les communes d' ANNOEULLIN, DON, FRETIN, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES, sur les terrains leur appartenant.

Article 2 - Il ne pourra être fait usage d'armes à feu lors des circulations ferroviaires et en direction des voies de chemins de fer et des lignes électriques.

Monsieur Philippe JACQUET, chef de section S.N.C.F. à l'établissement logistique infra de la direction régionale de LILLE, est chargé de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des opérations.

La S.N.C.F. assume l'entière responsabilité de ces opérations.

Article 3 - La présente dérogation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2011.

Article 4 - Ces opérations sont soumises à la réglementation applicable en matière de destruction de nuisibles prévue par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord.

La présente dérogation devra être présentée à toute réquisition.

Article 5 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord, Madame et Messieurs les maires de ANNOEULLIN, DON, FRETIN, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, Monsieur le chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée pour information à Messieurs les lieutenants de louveterie territorialement compétents.

N° 1857 Autorisation préfectorale ordonnant des dispositions particulières pour l'épandage agricole des boues de la lagune d'OUDEZEELE

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2010

Article 1^{er} - Monsieur le directeur de NOREADE dont l'adresse est : 23 avenue de la Marne, BP 101, 59443 WASQUEHAL cedex, est autorisé à épandre les boues issues de la lagune d'OUDEZEELE, sise à OUDEZEELE, conformément aux dispositions déposées dans son dossier de déclaration et selon les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

Les boues seront épandues sous forme liquide.

L'épandage des boues est autorisé, pour le secteur du département du Nord, selon les plans et données techniques figurant dans le dossier de déclaration et tant qu'il n'est pas contraire aux règlements en vigueur.

La commune se situant dans le département du Nord et comprise dans le périmètre d'épandage est OUDEZEELE et représente une surface totale épandable de 5.46 ha.

Les rubriques de la nomenclature reprises à l'article R214-1 du code de l'environnement s'appliquant au système d'assainissement autorisé par ce présent arrêté sont :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.3.0.	<p>Epandage de boues issues du traitement des eaux usées</p> <p>1°Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an Autorisation</p> <p>2°Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an <input type="checkbox"/> Déclaration</p>	<p>DECLARATION</p> <p>la production maximale est de 4.9 tonnes de matière sèches et de 0.2 tonnes d'azote par an</p>

Article 2 - Stockage des boues

Les boues seront obtenues après curage de la lagune et partiront directement en épandage. Aucun stockage n'est nécessaire

Article 3 - Protection des captages, distances minimales et zones interdites

L'épandage est interdit dans les périmètres de protection rapprochés des captages et réglementé dans les périmètres de protection éloignés des captages.

L'épandage est interdit dans les conditions suivantes :

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale	Domaine d'application
Puits, forages, sources aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres	Tous types de boues et pente du terrain inférieure à 7 %
	Interdit	Tous types de boues et pente supérieure à 7 %
Cours d'eau définis dans l'arrêté BCAE du 22 novembre 1993	35 mètres des berges	Tous types de boues et pente du terrain inférieure à 7 %
	10 mètres des berges	Si d'implantation d'une bande végétalisée permanente de 10m de large
	Interdit	Tous types de boues et pente supérieure à 7 %

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale	Domaine d'application
Autres cours d'eau, points d'eau, ruisseaux, fossés en eau	5 mètres des berges	Boues de type II (C/N >8)
	10 mètres des berges	Boues de type II (C/N ≤8)
	1.5 mètres	Boues de type II (C/N ≤8) Avec utilisation d'équipements spéciaux pour la localisation puis enfouissement immédiat
	Interdit	Tous types de boues et pente supérieure à 7 %
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs o établissements recevant du public	Sans objet	Boues hygiénisées, boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage
	100 mètres (200 mètres pour les zones de loisir ou établissement recevant du public)	Autre cas
Herbages ou cultures fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	Boues hygiénisées
	Six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	Autre cas
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation	Tous types de boues
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Dix mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même	Boues hygiénisées
	Dix huit mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même	Autre cas
Terrains à forte pente, conduisant à un ruissellement en dehors du champ d'épandage.	Interdit	Tous types de boues

Article 4 - Demande de modification

Toute modification apportée par le demandeur au périmètre d'épandage, au stockage des boues, à la nature des boues et au mélange des boues doit être portée à la connaissance du Service de Police des Eaux et au SATEGE.

Article 5 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de OUDEZEELE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le maire.

Article 7 - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la Mer et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur de NOREADE et dont copie sera adressée par la direction départementale des territoires et de la mer à :

- Monsieur le maire de la commune de OUDEZEELE,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur du SATEGE du Nord,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

N° 1858 Département du Nord - Autoroute A16 - Arrêté réglementant la fermeture de l'aire de repos des « Moères »

Par arrêté N° T 10-407 N en date du 8 novembre 2010

Article 1^{er} - Des mesures de restriction de la circulation sont mises en place du lundi 8 novembre 2010 au mardi 23 novembre 2010 sur l'autoroute A16, dans le sens Belgique vers la France, au niveau de l'aire de repos de « Tétéghem Nord » située au PR 128+800.

Article 2 - La restriction de circulation sur l'A16 dans le sens Belgique-France consiste en la fermeture de l'aire de repos de « Tétéghem Nord ».

Article 3 - La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

La pose, la maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la DIR NORD, district du Littoral, CEI de COUDEKERQUE-BRANCHE. Une présignalisation de fermeture sera implantée en amont de l'aire fermée.

Le gestionnaire de la voie est le district du Littoral.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
 - Monsieur le sous préfet de DUNKERQUE,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
 - Monsieur le chef de l'arrondissement de gestion de la route ouest - Dir Nord,
 - Monsieur le responsable du district du littoral - Dir Nord,
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de DUNKERQUE,
 - Monsieur le directeur zonal des CRS Nord de LILLE,
 - Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord - Pas-de-Calais,
 - Monsieur le directeur départemental des services de secours et de lutte contre l'incendie du Nord,
 - Monsieur le responsable du SAMU du Nord,
 - Messieurs les co-directeurs du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE-D'ASCQ.
-

AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ

N° 1859 Transfert et extension de 4 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Imprim'Services » à LILLE-FIVES géré par Le Centre Communal d'Action Sociale de LILLE

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 est abrogé.

Article 2 - Le transfert et l'extension de 4 places de l'ESAT « Imprim'Service » à Lille-Fives sont autorisés à compter du 1er novembre 2010, portant ainsi la capacité totale à 52 places.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du Centre Communal d'Action Sociale - Hôtel de ville - BP 667 - 59033 LILLE cedex.

Article 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE.

Article 7 - Madame la directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1860 Création d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 60 places sur les sites de LOON-PLAGE et GRANDE-SYNTHE géré par l'AFEJI de DUNKERQUE

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 est abrogé.

Article 2 - La création de 4 places supplémentaires de l'ESAT du Westhoek de LOON-PLAGE et de GRANDE-SYNTHE est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2010, portant ainsi la capacité totale à 39 places sur 60 places demandées réparties comme suit :

- 25 places sur le site de LOON-PLAGE
- 14 places sur le site de GRANDE-SYNTHE.

La création du solde de 21 places est refusée faute de financement.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 - Pour la capacité restant à financer, si dans un délai de trois ans à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté du 29 octobre 2009, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à nouveau procédé à la consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'AFEJI 26, rue de l'Esplanade BP 5307 59379 DUNKERQUE Cedex 1.

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE.

Article 8 - Madame la directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**N° 1861 Création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 60 places en SAMBRE-AVESNOIS
géré par l'AFEJI de DUNKERQUE**

Par décision du 27 octobre 2010

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 est abrogé.

Article 2 - La création de 30 places supplémentaires de l'ESAT « Les Ateliers du Quercitain » à ENGLEFONTAINE est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2010, portant ainsi la capacité totale à 53 places sur 60 demandées.

La création du solde de 7 places est refusée faute de financement.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 - Pour la capacité restant à financer, si dans un délai de trois ans à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à nouveau procédé à la consultation de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'AFEJI 26, rue de l'Esplanade BP 5307 59379 DUNKERQUE Cedex 1.

Article 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE.

Article 8 - Madame la directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1862 Composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE

Par arrêté DOS-CS/087 en date du 28 octobre 2010

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE est modifié comme suit :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Monsieur Gaëtan MALLET

Article 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le directeur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, maire de la commune de LILLE ;
- Monsieur Jean-Louis FREMAUX, représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Roger VICOT, représentant le président du conseil général du département du Nord ;
- Monsieur Hervé POHER, représentant du conseil général du département du Pas-de-Calais ;
- Madame Cécile BOURDON, représentante du conseil régional de la région Nord - Pas-de-Calais.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le professeur Annie SOBASZEK et Monsieur le docteur Christian ERB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gaëtan MALLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Francis PLUQUET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude GALAMETZ et Monsieur le docteur Jean-François RAULT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Bertrand de TALHOUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Dominique COLICHE (UFC QUE CHOISIR) et Monsieur Jean-François HILAIRE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**N° 1863****Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratifs**

Par avis du en date du 8 novembre 2010

Conformément aux dispositions du décret N° 90-839 du 21 septembre 1990, modifié par décret N° 2008-1010 du 29/09/2008, il sera organisé au Centre Hospitalier de TOURCOING, un recrutement sans concours d'adjoints administratifs, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, 3 postes d'adjoint administratif.

Les adjoints administratifs seront recrutés après inscription sur une liste d'aptitude. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier des candidats doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Un délai d'un mois est imparti aux intéressés à compter de la date de parution de cet avis pour faire parvenir leur candidature au directeur de l'établissement.

La sélection des candidats est confiée à une commission qui auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Les candidatures seront reçues au Centre Hospitalier de TOURCOING :

Direction des Ressources Humaines
155, rue du Président Coty
59208 TOURCOING Cedex

Les candidats admis à l'audition seront avisés individuellement.

N° 1864**Avis de recrutement sans concours d'Agents d'Entretien Qualifiés**

Par avis en date du 8 novembre 2010

Conformément aux dispositions du décret N° 90-839 du 21 septembre 1990, modifié par décret N° 2008-1010 du 29/09/2008, il sera organisé au Centre Hospitalier de TOURCOING, un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, 3 postes d'agent d'entretien qualifié.

Les agents d'entretien qualifiés seront recrutés après inscription sur une liste d'aptitude. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier des candidats doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Un délai d'un mois est imparti aux intéressés à compter de la date de parution de cet avis pour faire parvenir leur candidature au directeur de l'établissement.

La sélection des candidats est confiée à une commission qui auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Les candidatures seront reçues au Centre Hospitalier de TOURCOING :

Direction des Ressources Humaines
155, rue du Président Coty
59208 TOURCOING Cedex

Les candidats admis à l'audition seront avisés individuellement.

N° 1865

Avis de recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Par avis en date du 8 novembre 2010

Conformément aux dispositions du décret N° 90-839 du 21 septembre 1990, modifié par décret N° 2008-1010 du 29/09/2008, il sera organisé au Centre Hospitalier de TOURCOING, un recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, 8 postes d'agent des services hospitaliers qualifié.

Les agents des services hospitaliers qualifiés seront recrutés après inscription sur une liste d'aptitude. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier des candidats doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Un délai d'un mois est imparti aux intéressés à compter de la date de parution de cet avis pour faire parvenir leur candidature au directeur de l'établissement.

La sélection des candidats est confiée à une commission qui auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Les candidatures seront reçues au Centre Hospitalier de TOURCOING :

Direction des Ressources Humaines
155, rue du Président Coty
59208 TOURCOING Cedex

Les candidats admis à l'audition seront avisés individuellement.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE

N° 1866

Composition de la Commission Consultative Mixte Académique

Par arrêté rectoral en date du 19 octobre 2010

Article 1^{er} : L'arrêté rectoral en date du 1^{er} avril 2010 fixant la composition de la commission consultative mixte académique de LILLE et sa formation spéciale est modifié comme suit :

Article 1^{er} : La commission consultative mixte académique de LILLE est composée comme suit :

(...)

1° Représentants de l'autorité académique :

Titulaires :

(...)

- Monsieur GOSSE Michel, Doyen de l'Inspection Pédagogique Régionale (au lieu de Monsieur GERNIGON).
- Monsieur TEIRLYNCK Hervé, Doyen des Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement Technique/Enseignement Général (au lieu de Madame CALONNE).

Suppléants :

(...)

- Monsieur BREVART Frédéric, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (au lieu de Madame DUPONCHEL).

(...)

4° Représentants des maîtres de l'enseignement secondaire ou technique privé et de l'enseignement spécialisé :

(...)

Suppléants :

(...)

- Madame SAGOT Delphine, professeur au lycée privé Ste Claire à LILLE (au lieu de Madame HANOT).

Article 2 : La formation spéciale de la commission consultative mixte académique de LILLE est composée comme suit :

(...)

1° Représentants de l'autorité académique :

Titulaires :

(...)

- Monsieur GOSSE Michel, doyen de l'inspection pédagogique régionale (au lieu de Monsieur GERNIGON).

- Monsieur TEIRLYNCK Hervé, doyen des inspecteurs de l'Éducation Nationale Enseignement Technique/Enseignement Général (au lieu de Madame CALONNE).

(...)

Suppléants :

(...)

- Monsieur BREVART Frédéric, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (au lieu de Madame DUPONCHEL).

(...)

3° Représentants des maîtres de l'enseignement secondaire ou technique prive et de l'enseignement spécialisé :

(...)

Suppléants :

(...)

- Madame SAGOT Delphine, professeur au lycée privé Ste Claire à LILLE (au lieu de Madame HANOT).

(...)

Article 2 - La secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1867

**Création dans l'Académie de LILLE d'un traitement de données à caractère personnel
relatif à l'information des usagers bénéficiaires de l'allocation pour perte d'emploi**

Par arrêté rectoral en date du 25 octobre 2010

Article 1^{er} - Un traitement de données à caractère personnel, sous la forme d'un site web académique dédié à l'information des personnels bénéficiaires d'une allocation pour perte d'emploi, est créé au Rectorat de l'Académie de LILLE.

Article 2 - Les données à caractère personnel faisant l'objet de ce traitement automatisé d'informations sont :

Données d'identification :

- Nom
- Nom de naissance
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse postale
- Mèl
- Téléphone fixe
- Téléphone portable

Situation au regard de l'allocation pour perte d'emploi :

- Date d'inscription comme demandeur d'emploi
- Montant de l'allocation journalière
- Reliquat de droit
- Seuils d'activité réduite
- Historique
- Dernière actualisation (période, montant, date de réception et date de mise en paiement).

Article 3 - Le site permet à l'allocataire d'être « alerté » sur une échéance ou un complément de dossier à fournir au service gestionnaire. L'allocataire dispose d'une information pratique sous forme de notices en ligne et d'un accès aux FAQ (réponses aux questions les plus couramment posées).

Article 4 - Les destinataires des informations citées à l'article 2 sont l'intéressé lui-même dûment authentifié ainsi que le bureau indemnisation du chômage à la division des prestations aux personnels du Rectorat de l'Académie de LILLE.

Article 5 - Les informations seront conservées en ligne durant la période d'indemnisation.

Article 6 - Le droit d'accès prévu par l'article 39 (modifié par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004) de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du Rectorat de l'Académie de LILLE, division des prestations aux personnels, bureau indemnisation du chômage.

Article 7 - Madame la secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

N° 1868

**Arrêté préfectoral autorisant le préfet de région d'évoquer les décisions d'autorisations et de refus
de permis de construire concernant les aérogénérateurs et leurs annexes**

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2010

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} décembre 2010 et jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma régional climat-air-énergie du Nord - Pas-de-Calais, et au plus tard le 30 novembre 2011, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais prend, au lieu et place des préfets du Nord et du Pas-de-Calais, les décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire concernant les aérogénérateurs et leurs annexes.

Article 2 - Le présent arrêté sera complété à l'effet de permettre au préfet de la région Nord - Pas-de-Calais de prendre également au lieu et place des préfets du Nord et du Pas-de-Calais, les décisions d'autorisation relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'aérogénérateurs et leurs annexes, à l'entrée en vigueur de l'article 90 alinéa VI de la loi du 12 juillet 2010 précitée .

Article 3 - Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, Messieurs les directeurs départementaux des territoires du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Déclaration d'utilité publique Commune de LOUVROIL - Projet de réaménagement du centre ville - Périmètre d'AVESNES, parcelles AH255, 256, 269, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657. Périmètre rue Jean Jaurès, parcelles AH597, 598, 601, 603, 674 et 699 2091

DIRECTION DU POLE IMMOBILIER

Déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré section AP n° 220 à CAMBRAI, 7 à 11 rue Porte Notre Dame..... 2091
Déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré section AS n° 158 à CAUDRY, 10 rue Roger Salengro..... 2091

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Modification de l'arrêté du 6 août 2010 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à ERRE 2091
Démolition par la SA HLM Vilogia de 2 logements individuels 62 et 64, avenue de Bretagne à MONS-EN-BAROEUL 2092
Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de BERSILLIES, BETTIGNIES, ELESMES, GOGNIES-CHAUSSEE, LA LONGUEVILLE, MAIRIEUX, MAUBEUGE, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, BOUSIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, CROIX-CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ESCARMAI FONTAINE-AU-BOIS, GHISSIGNIES, HECQ, LANDRECIES, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, PREUX-AU-BOIS, LE QUESNOY, ROBERSART, ROMERIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SALESCHES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-AU-BOIS, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN 2092
Prise de possession provisoire des nouveaux lots à AVESNELLES avec extension sur ETROEUNGT, FLAUMONT-WAUDRECHIES, HAUT-LIEU et SEMERIES 2092
Arrêté dérogatoire autorisant l'usage d'armes à feu sur les terrains appartenant à la S.N.C.F 2093
Autorisation préfectorale ordonnant des dispositions particulières pour l'épandage agricole des boues de la lagune d'OUDEZEELE 2094

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Département du Nord - Autoroute A16 - Arrêté réglementant la fermeture de l'aire de repos des « Moères » 2096

AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ

Transfert et extension de 4 Places de l'Etablissement et Service d'aide par le travail (ESAT) « Imprim'Services » à LILLE-FIVES géré par Le Centre Communal d'Action Sociale de LILLE 2096
Création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 60 places sur les sites de LOON-PLAGE et GRANDE-SYNTHÉ géré par l'AFEJI de DUNKERQUE 2096
Création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 60 places en SAMBRE-AVESNOIS géré par l'AFEJI de DUNKERQUE 2097
Composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE 2097

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratifs 2098
Avis de recrutement sans concours d'Agents d'Entretien Qualifiés 2098
Avis de recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés 2099

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Composition de la Commission Consultative Mixte Académique 2099
Création dans l'académie de LILLE d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'information des usagers bénéficiaires de l'allocation pour perte d'emploi 2100

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral autorisant le préfet de région d'évoquer les décisions d'autorisations et de refus de permis de construire concernant les aérogénérateurs et leurs annexes 2100

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord